EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-196

Objet : Rue du Chêne Milan
Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAUR – ZA des Perrières Route de Chavagne – 35310 Mordelles, pour réaliser un branchement AEP,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu rue du Chêne Milan, d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du lundi 23 mai 2022, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 2 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue du Chêne Milan, la circulation des véhicules sera interdite (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules sera interdit, à compter du lundi 23 mai 2022, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 2 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise SAUR sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 12 mai 2022
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)